User Report

The Reconviction Rate of Federal Offenders

2003-02

Solicitor General Canada

Canada

104-05428/

James Bonta

Tanya Rugge

Mia Dauvergne

Solicitor General Canada

The Reconviction Rate of Federal Offenders 2003-02

In consultation with:
Portfolio Corrections Statistics Committee
Chair: Robert B. Cormier

Public Works and Government Services Canada
Cat. No.: JS42-100/2002
ISBN: 0-662-67426-X

Acknowledgements

The authors would like to thank the members of the Portfolio Corrections Statistics Committee for their assistance and guidance in the formulation of the project. Our indebtedness is extended to the students who worked diligently with the criminal history records (Ian Broom, Jennifer Cooney, Michelle Gringler, Jonathan Huber, Jennifer Lavoie, Amy Yuille and Victor Yan) and to Kimberly Smallshaw who conducted the Offender Management System searches. We also thank Suzanne Wallace-Capretta who helped us with various parts of the data coding and the construction of the original database and Karl Hanson for his advice and work on the statistical adjustment required for the second and third release cohorts. Finally, we extend our appreciation to Mike Hayden who extracted the offender demographic and offence data from the Offender Management System of the Correctional Service of Canada and patiently reviewed the data to insure its integrity.

Table of Contents

Acknowledgements i
Executive Summary iii
Introduction 1
The Measurement of Recidivism 1
Making Choices for the Assessment of Recidivism 5
Method 7
Data Integrity 9
Results 10
Summary 16
References 18

Executive Summary

The recidivism of offenders is of interest to the public and an important indicator of the impact of criminal justice interventions. Measuring recidivism, however, is a complex matter. The various measures that are used have their advantages and disadvantages. For example, successful completions of day parole is helpful for assessing the National Parole Board's release decisions but the time period is relatively short and does not include criminal behaviour past the period of supervision.

The present study was conducted as part of the mandate of the Solicitor General Portfolio Corrections Statistics Committee to provide the general public and professionals basic statistical information on corrections and conditional release. In this study, recidivism was defined as any new conviction for an offence committed within two years of release from prison. The study samples included all releases (except for releases on temporary passes) from federal penitentiaries during the three fiscal years 1994/95, 1995/96 and 1996/97.

The reconviction rate for the first fiscal year release cohort was 44.0%, 42.8% for the second release cohort and 40.6% for the third cohort. These reconviction rates were comparable to other rates reported internationally and from other Canadian studies using a similar methodology. Nonviolent reconvictions accounted for the majority of the reconvictions. The violent reconviction rate was much lower; approximately 13% for all three release cohorts and the sexual offence reconviction rate was very low (0.7% to 1.7%). Consistent with previous research findings, Aboriginal offenders showed higher reconviction rates than non-Aboriginal offenders and the male reconviction rate was higher than for women. However, for both Aboriginal offenders and women the reconviction rates declined steadily over the three years of the study period. Finally, the majority of reconvictions occurred after the expiry of sentence when the offender was no longer under supervision in the community.

Introduction

Recidivism, generally defined as a return to crime, is perhaps one of the most important indicators of the impact of criminal justice interventions. There are, however, certainly many other measures that help us understand the operation and worth of our efforts to deal with crime. Police clearance rates, court caseloads and the cost of incarceration are but a few examples of the types of information needed to understand and hopefully improve the different components of the criminal justice system. Recidivism, however, provides information that has value for all facets of the criminal justice system. Knowing the recidivism of offenders is important for police, the courts, crime prevention and, most importantly, for corrections. The understanding of offender recidivism within a correctional context is the focus of this report.

The major mandate of corrections is to administer the sentences of the courts with the overall goal to enhance public safety. To attain the latter objective, offenders must be reliably differentiated with respect to their risk of recidivism. Offenders do not pose equal risks to re-offend and recognizing these differences is important for conditional release decisions and the delivery of interventions that reduce the likelihood of offenders committing new crimes. Regardless of our interest, the impact of release decisions or the effectiveness of correctional interventions, a reliable and valid measure of recidivism is needed. Other criminal justice indicators may be useful, but it is the reduction of criminal behaviour that is the primary concern of many correctional efforts. Today, there is an abundance of research and studies attesting to the merit of using recidivism to improve correctional decision-making and interventions. What is also clear from this large literature is that measuring recidivism is no simple matter.

The Measurement of Recidivism

There is no commonly accepted measure of recidivism. The various measures used have many advantages, but each also has disadvantages. There are four major factors (and a number of more minor considerations) influencing the measurement of recidivism. First, there is the

definition of a return to crime. How do we know that someone has re-offended? Should we define recidivism as a police arrest, a new conviction or a return to prison? None of these indicators is perfect. An arrest may identify individuals who did not commit a crime and were later released by the police, the charges dismissed by the courts or found not guilty at trial. Convictions do not take into account the results of plea-bargaining and insufficient evidence to convict. Reincarceration typically includes the more serious crimes and over-represents offenders with lengthy criminal histories. Some observers argue that "official" measures of crime are misleading because they miss the many crimes that escape police detection but we know occur as evidenced in victimization surveys.

Table 1 presents the results from three American studies that illustrate what is typically found when different measures of recidivism are used. All three studies reported a follow-up of three years. Depending on the measure, we can have very different numbers. New arrests tend to show the highest rates while incarceration measures yield the lowest rates.

Table 1. Recidivism by Type of Measure (3 year follow-up)

Study	% Recidivated		
	Arrest	Conviction	Incarceration
Beck (1989)	62.5	46.8	41.4
Corbo (1992)	61.9	38.0	24.0
Langan & Levin (2002)	67.5	46.9	25.4

Related to the definition of recidivism is the *nature* or *type* of recidivism. Many times we are interested in more than whether or not a crime has occurred. The seriousness of the new crime is often an important interest in studies of recidivism. Violent crimes are relatively infrequent and when recidivism is concerned with violence, we find low rates of violent recidivism. Sexual recidivism, a subset of violent recidivism, is more infrequent even among known sex offenders. For example, Hanson and Bussière's (1998) review of 61 sex offender studies found a general recidivism rate of 36.3% (four and one-half year follow-up) and 13.4%

for sexual recidivism. Bonta, Harman, Hann and Cormier (1996) reported a general recidivism rate (reincarceration after three years) of 48.7% and a violence recidivism rate of 18.6% when the definition of violence included robbery and 9.8% when robbery was excluded.

A third factor to consider in the measurement of recidivism is the length of follow-up. The studies displayed in Table 2 used convictions as the measure of recidivism. Convictions are a commonly used measure in published research articles. Convictions appear to provide a reasonable estimate of recidivism without the extreme results found with measures such as arrest and incarceration. In general, the longer the follow-up, the higher the recidivism rate (see Table 2). Although the two-year recidivism rate hovers in the 40% to 50% range, there is significant variation. For example, Cormier (1981) reported a 48.9% rate and Hoffman and Stone-Meierhoefer (1980) found a recidivism rate of 25.7%. How can studies that use the same measure of recidivism and the same follow-up period find such disparate recidivism rates? Some of this variation can be explained by differences in the sample of offenders, the fourth major factor influencing the measurement of recidivism.

Table 2. Recidivism (Convictions) and Length of Follow-up

Study	Country	Follow-up (yr)	Recidivism (%)
Jones (1991)	U.S.	1	22
		2	42
Gendreau & Leipciger (1978)	Canada	2	46.3
Cormier (1981)	Canada	2	48.9
Kershaw (1999)	U.K.	2	50
Hoffman & Stone-Meierhoefer (1980)	U.S.	2	25.7
		3	32.2
		5	39.2
Corbo (1992)	U.S.	3	38
Beck (1989)	U.S.	3	46.8

Different offender samples will produce varying recidivism rates. For example, the differences in recidivism rates found by Cormier (1981) and Hoffman and Stone-Meierhoefer (1980) may be traced to the sample studied. Cormier (1981) analyzed the recidivism rate of Canadian federal offenders released from Joyceville Institution, a medium security penitentiary. Hoffman and Stone-Meierhoefer (1980) studied inmates released from U.S. federal prisons. Although both studies followed federal prisoners, the U.S. Bureau of Prisons has responsibility for offenders convicted of federal crimes with drug offenders representing the largest proportion of offenders in U.S. federal prisons. Table 3 presents a sampling of studies that show the variation in recidivism rates as a function of the type of sample.

Table 3. Two-Year Inmate Recidivism (Convictions) Rates and Type of Sample

Study	Sample/Country	Recidivism (%)
Gendreau & Leipciger (1978)	Provincial/Canada	46.3
Cormier (1981)	Federal/Canada	48.9
Kershaw (1999)	Inmates/UK	50
Hoffman & Stone-Meierhoefer (1980)	Federal/US	25.7
Jones (1991)	State/US	42
Beck (1989)	State/US	38.3

From this brief summary of the issues surrounding the measurement of recidivism, the challenge for any correctional organization is to select a measure and follow-up period from a number of options available. Adopting one measure with one methodology yields three important benefits. First, it allows the Department of the Solicitor General to give the public an easily understood estimate of the federal offender's "return to crime" that is independent of the particular interest of the agencies of the Solicitor General. For example, re-arrests may be more important for the operational planning of the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and less important for the Correctional Service of Canada where re-admission to a federal penitentiary is more important. For the National Parole Board (NPB), outcomes while on some form of conditional release are important. Therefore, for example, unsuccessful completions while on day parole (approximately 20%) are not comparable to the reconvictions rates reported in this

study. Parole outcomes are dependent on release decisions made by NPB and usually cover much shorter follow-up time periods. Second, a common definition of recidivism would permit the construction of year-to-year trends in recidivism. Finally, a uniform measure of recidivism can be used as a standard for measuring the effectiveness of correctional programs. Presently, program evaluators use different measures of recidivism outcomes making it difficult to compare the results across programs. The challenge of selecting a measure of recidivism must be addressed while recognizing that no single measure meets everyone's needs and that changes in recidivism over time may be due to many factors other than the performance of the correctional system (e.g., unemployment rates, socio-demographic variation).

Making Choices for the Assessment of Recidivism

The Portfolio Corrections Statistics Committee, as part of its mandate to produce the "Corrections and Conditional Release Statistical Overview" (CCRSO), undertook to adopt a measure of recidivism that would be used as a common measure by the Department and the agencies (Correctional Service of Canada and National Parole Board) within the Portfolio of the Solicitor General. The long-range plan is to include year-by-year recidivism results in the CCRSO. Thus, the immediate decision that the Committee faced was to choose the first release cohort of federal inmates that would mark the beginning of what would become part of a series of data points in a recidivism trend line. Releases during the fiscal year 1994/95 formed the initial release cohort and subsequent year releases will form the basis for future reports on the recidivism of federal offenders. The reasons for beginning with this release year were threefold. First, 1994/95 followed a major restructuring of the Offender Management System (OMS), the computerized database of federal offenders. Selecting an earlier year would have encountered inaccuracies and missing information evident in earlier versions of OMS. Second, the year chosen post-dated the Corrections and Conditional Release Act (1992) and therefore avoided possible confusions over changes in definitions introduced by the Act. Third, given the six to 12 month delay often encountered in recording new offences in the RCMP Criminal History records, the elapsed time between release and follow-up ensured a reasonably comprehensive record.

Next there was the more substantive challenge of selecting a measure of recidivism. As outlined earlier, no one measure is free from bias. Although there has been a tradition in recidivism research with federal offenders to use a return to federal custody as an outcome measure, the Committee decided to use reconviction during the period of release as the measure of recidivism. For most Canadian citizens, the distinction between federal and provincial corrections and the relevance of a return to custody for the federal system is immaterial. Defining recidivism as a new conviction recognizes the federal government's responsibility to address the criminal behaviour of federal offenders even when that behaviour does not impact on the federal correctional system. In addition, the Committee decided to examine both general recidivism and violent recidivism. Sexual recidivism was not demarcated from violent recidivism because of the very low base rates that would have made interpretation of future trends extremely problematic.

In Canada, conviction information is available from two sources: court records and the RCMP's Finger Print Service (commonly referred to as FPS criminal history records). Accessing court records on thousands of offenders released across the country was neither practical nor cost-efficient. FPS records, on the other hand, provide a national database of criminal convictions that is easily accessible. There are, however, some limitations in using FPS records as a source of information on reconvictions. One potential problem is that offenders with summary convictions may not be fingerprinted and recorded on the RCMP's database. This was not seen as a problem for federal offenders with lengthy and serious criminal histories but it could present a problem in measuring reconvictions in provincial and territorial jurisdictions where there are more offenders who have committed less serious crime. Thus, the methodology used in this study may not necessarily apply to a provincial or territorial jurisdiction.

Finally, there was the issue of the length of follow-up after release from penitentiaries. A two-year follow-up was finally decided upon. This time period was considered sufficiently long to permit a reasonable estimate of low base rate, violent crimes. Another reason for the two-year period was that approximately half of the release cohort would have progressed past the expiry of their sentence, thereby permitting an assessment of reconviction when they were no longer under supervision. In summary, recidivism was defined as any new conviction for an offence committed within two years of release from prison.

Method

The present report deals with three release cohorts of federal offenders. Releases included full parole, day parole, statutory releases and releases at expiration of sentence. Offenders released on temporary passes (escorted or non-escorted) were not included. The first cohort consisted of all federal offenders released from penitentiaries during the 1994/95 fiscal year (April 1, 1994 to March 31, 1995). The second and third cohorts were samples of all releases during the 1995/96 and 1996/97 fiscal years (the sampling procedure for the second and third cohorts is described shortly). The last release during the particular fiscal year was chosen to minimize the number of prison re-admissions due to revocations for breach of conditions.

For the first cohort, the total number of releases during 1994/95 was 7,343 and there were 7,399 and 7,259 releases in the following two years. As the coding of reconvictions is a very resource intensive task, a sample of all releases for the following years was selected. All releases of female offenders (n = 224 and n = 232) and Aboriginal male offenders (n = 933 and n = 1,063) were included in the 1995/96 and 1996/97 cohorts. However, for non-Aboriginal male offenders a sample was randomly selected to give us a maximum error rate of two per cent (see the Technical Coding Manual for the specific formula used to calculate the sample size). In order to ensure an error rate not exceeding two per cent, and anticipating a loss of subjects when doing the criminal history follow-up, we sampled approximately 2,400 non-Aboriginal male cases for each of the two later years.

RCMP criminal history records were used to record new convictions and the type of new offence. Compared to using the Offender Management System (OMS) of the Correctional Service of Canada (CSC) to collect reconviction data, RCMP records have the advantage of recording offences that do not result in a return to federal custody (e.g., offences resulting in fines or provincial sentences). Although the RCMP records have a typical six to 12 month delay before some new convictions are actually recorded, the records were not requested until nearly four years after release of the inmates. Therefore, the records were considered relatively comprehensive.

Criminal history information was unavailable for 62 offenders from the 1994/95 cohort, 24 offenders from the 1995/96 cohort and 49 offenders from the 1996/97 cohort. Missing information was due to a variety of factors (e.g., incorrect names and FPS numbers in either the CSC or RCMP databases preventing proper matches). In addition to recording whether or not a new conviction occurred, information such as the type of new offence and the court disposition was noted (a Technical Coding Manual provides further detail on the various coding rules used in this study). Offences were grouped into two general categories: 1) non-violent, and 2) violent. The violent category included all crimes against the person, including sexual offences. In the case of multiple offences, the most serious offence dictated the assignment to categories. The most serious offence was defined as the offence with the most severe disposition, generally measured by sentence length. When two offences received the same disposition (e.g., a four year sentence for each crime), then a crime against person was given priority.

Deaths occurring during the follow-up period required special treatment. If an offender died before the end of the follow-up and showed no evidence of reconviction before his/her death, then the offender was removed from the sample. However, if the offender recidivated or remained offence-free and died *after* the follow-up period then the offender remained in the analyses. After removal of cases of death that occurred prior to the two-year follow-up and the reconviction event, 7,207 offenders remained in the 1994/95 release cohort, 3,505 offenders in the 1995/96 cohort and 3,602 offenders in the 1996/97 cohort. Information on gender and race was unavailable for eight cases in the 1995/96 cohort further reducing the sample of this cohort to 3,497. These three samples served as the bases for the analyses described in the report.

As described earlier, the construction of the second and third release cohorts involved a sampling of non-Aboriginal male offenders and not a complete representation of all releases during 1995/96 and 1996/97. Therefore, in calculating the reconviction rate it was necessary to make an adjustment for the sampling of non-Aboriginal releases (Formula 2 in Technical Coding Manual). We also calculated the 95% confidence interval (CI) for the second and third release cohorts because it did not represent all releases. The CI gives the lower and upper limits where the true population average would fall 19 times out of 20. Estimating the CI required the calculation of the variance for the stratified sample using Formula 3 (Technical Coding Manual).

Finally, once the RCMP criminal history information was coded, the data files were merged with CSC data files that contained some personal demographic and criminal history information (the Technical Coding Manual provides a complete listing of variables). The CSC data was drawn from the OMS system and allowed some comparisons in reconviction rates along gender and ethnicity.

Data Integrity

Sometimes inmates released from prisons are charged with crimes that have occurred prior to release. New evidence may come to the attention of the police or crimes are committed while incarcerated or before the period of incarceration. Therefore, it is important in studies of recidivism to ensure that old crimes are not included in the measure of recidivism. To minimize this threat to our measure of reconviction, all convictions that occurred within 60 days of release were further investigated. Using OMS, cases were reviewed to verify whether the conviction recorded on the RCMP's Criminal History record actually occurred after release from prison. For example, in the 1994/95 release cohort there was 324 cases of convictions recorded within 60 days of release. Of these cases, 4.6% involved crimes that occurred prior to release. Thus, these crimes were not counted as new reconvictions.

Research assistants under supervision of senior research officers conducted the coding of criminal history records. The research assistants were given training in interpreting the records and the operation of the computerized data entry program (SPSS). Coding inter-rater agreement by three research assistants was conducted on a random sample of 151 cases selected from the 1995/96 cohort and 202 cases from the 1996/97 cohort. Nineteen variables were chosen for evaluation. The inter-rater agreement ranged from 87% (most serious offence at reconviction) to 100% (has subject re-offended since release date). The overall inter-rater agreement was 97%.

Results

An overview of the characteristics of the inmates released during the three years studied is shown in Table 4. The vast majority of releases in both cohorts were male and most had committed violent offences (Schedule 1). The average sentence length was 1,813 days (5.0 years) for the first cohort. For the second and third cohorts, average sentence lengths were 1,572 days (4.3 years) and 1,507 days (4.1 years) respectively. Offenders serving indeterminate sentences were very infrequent in all three cohorts (approximately 2% of releases).

Our measure of recidivism was a new conviction within two years of release. The reconviction rates for the three release cohorts are shown in Table 5. For the first release cohort, 44.0% of the released offenders were reconvicted within two years. For the second release cohort (1995/96), the estimated reconviction rate was 42.8% and it was 40.6% for the third cohort. Comparing the first cohort's reconviction rate (44.0) with the 95% confidence interval of the second cohort (41.5 – 44.1) shows overlap indicating that the reconviction rate remained unchanged in the second cohort. However, the 40.6% reconviction rate for the third cohort was lower than the rate for the 1995/96 cohort (the confidence interval did not overlap with the first cohort's reconviction rate). Similarly, the non-violent reconviction rate for the third cohort was also lower than the rate for the first cohort. There was no change in the violent reconviction rates over the three years. New sexual offences resulting in a conviction were infrequent. Forty-nine inmates or 0.7% of the sample recidivated with a sexual offence in the 1994/95 cohort, 1.0 % (n = 36) in the 1995/96 cohort, and 1.7% (n = 61) in the 1996/97 cohort.

Table 4. Personal-Demographic and Criminal Histories of the 94/95, 95/96 and 96/97 Release Cohorts

Variable	Per cent/Mean		
	94/95 (n = 7207)	95/96 (n = 3497)	96/97 (n = 3602)
Gender: Male	97.1	93.8	93.8
Female	2.9	6.2	6.2
Race: Non-Aboriginal	86.1	72.6	69.9
Aboriginal	13.9	27.4	30.1
Age at release (years)	32.8	33.0	33.5
Marital Status: Single	46.2	45.2	45.8
Married/Common-Law	43.9	44.5	42.9
Separated/Divorced	9.3	8.7	9.3
Sentence length (days)*	1813	1572	1507
Most Serious Offence (MSO):			
Person	47.3	43.8	44.0
Sexual	11.5	12.8	13.4
Property	16.8	24.3	21.7
Drugs	15.3	12.7	15.2
Liquor/Traffic	2.6	3.9	3.9
Other	6.4	2.5	1.6
Schedule 1 Offence	60.4	63.1	62.6
Schedule 2 Offence	19.4	18.2	19.8
Indeterminate Sentence	2.0	1.8	2.2

* Inmates serving indeterminate sentences are excluded.

Notes: Numbers may vary due to missing information. For the 1994/95 cohort, sentence length and MSO was coded for a sample of releases (n = 881). For the 1995/96 and 1996/97 cohorts, proportions for gender and race vary due to complete sampling of women and Aboriginal offenders.

Schedule 1 comprises sexual offences and other violent crimes excluding first and second degree murder. Schedule 2 comprises serious drug offences, or conspiracy to commit serious drug offences (Corrections and Conditional Release Act).

For MSO, the category "other" includes crimes such as property violence and crimes against public order and public morals.

Table 5. Reconviction Rates for Federal Offenders (CI = Confidence Interval)

	% Reconvicted (CI)		
Type of Reconviction	1994/95 cohort	1995/96 cohort	1996/97 cohort
Any Reconviction	44.0	42.8 (41.5 – 44.1)	40.6 (39.3 – 41.9)
Non-violent	30.2	29.8 (28.6 – 31.0)	27.6 (26.4 – 28.8)
Any Violent	13.8	13.1 (12.2 – 13.9)	13.0 (12.2 – 13.8)

1994/95 Cohort = 7,207; 1995/96 Cohort = 7,399. Rates based on a sample of 3,497. 1996/97 Cohort = 7,259. Rates for 1996/97 based on a sample of 3,629. For the 1995/96 and 1996/97 cohorts, the number reconvicted is an estimate.

Table 6 shows the recidivism rates as a function of race and gender. Only male offenders were compared along the variable race; there were only 35 female Aboriginal inmates in the 1994/95 cohort, 37 in the 1995/96 cohort and 40 in the last year. Aboriginal male offenders demonstrated higher reconviction rates across all categories and all years. The higher reconviction rate for male Aboriginal offenders may be partly traced to their elevated risk for re-offending. For example, male Aboriginal inmates were less likely to be released on full parole than non-Aboriginal male inmates (6.9% vs. 12.9% in the 1994/95 cohort, 7.7% vs. 12.9% for the 1995/96 cohort and 9.1% vs. 12.6% for the 1996/97 cohort). Although the Statistical Information on Recidivism (SIR) risk scale is not given routinely to Aboriginal offenders, it is administered to some. In the 1994/95 cohort, only 62 Aboriginal offenders were administered the SIR scale and the scores for Aboriginal offenders were no different from the non-Aboriginal offenders (–5.4 vs. –3.6, $t = 1.44$, $p > .05$). However, in the 1995/96 and 1996/97 cohorts where more Aboriginal inmates were administered the SIR scale ($n = 147$ and $n = 304$), they demonstrated statistically significant poorer risk scores than non-Aboriginal male inmates (–6.62 vs. –2.23; $t = 4.92$, $p < .001$ and –5.48 vs. –1.56; $t = 6.09$, $p < .001$). On a year-to-year basis, the male Aboriginal offenders did demonstrate slight decreases in the various reconviction rates. The male non-Aboriginal offenders showed statistically significant change only for reconvictions and non-violent reconvictions from the first year to the third year.

Table 6. Percent Reconvicted by Race: Males Only (CI)

Type of Reconvicted	Non-Aboriginal	Aboriginal
Any Reconviction:		
1994/95 Cohort	42.2	58.3
1995/96 Cohort	41.2 (39.6 – 42.8)	56.8
1996/97 Cohort	39.1 (37.9 – 40.4)	52.7
Non-violent:		
1994/95 Cohort	29.3	36.9
1995/96 Cohort	29.1 (27.7 – 30.5)	36.1
1996/97 Cohort	27.1 (25.9 – 28.3)	33.1
Any Violent:		
1994/95 Cohort	12.9	21.4
1995/96 Cohort	12.1 (11.1 – 13.1)	20.7
1996/97 Cohort	12.0 (11.2 – 12.8)	19.6

Notes: 1994/95 Non-Aboriginal = 6,018; Aboriginal = 961. 1995/96 Non-Aboriginal = 6,242 (sample = 2,362); Aboriginal = 919. 1996/97 Non-Aboriginal = 5,964 (sample = 2,334); Aboriginal = 1,046.

Men showed higher reconviction rates than women across all categories (any, non-violent and violent; Table 7). For men in the third cohort, there was a statistically significant decrease in general and non-violent reconvictions compared to the 1994/95 cohort. There were no differences in violent reconvictions for men across the years. Women also showed similar trends (i.e., decreases in general and non-violent reconvictions and no trend in violent reconvictions). Extreme caution must be used in interpreting the violent reconviction rates for female offenders as the samples were very small (there were 14 women who were reconvicted of a violent offence in the 1994/95 cohort, 16 in the 1995/96 cohort and 15 in the 1996/97 cohort).

Table 7. Percent Reconvicted by Gender (CI)

Type of Reconviction	Men	Women
Any Reconviction:		
1994/95 Cohort	44.4	30.0
1995/96 Cohort	43.1 (41.7 – 44.4)	29.6
1996/97 Cohort	41.2 (39.9 – 42.5)	23.0
Non-violent:		
1994/95 Cohort	30.4	23.3
1995/96 Cohort	30.0 (28.8 – 31.2)	22.2
1996/97 Cohort	28.0 (26.8 – 29.2)	16.2
Any Violent:		
1994/95 Cohort	14.0	6.7
1995/96 Cohort	13.2 (12.3 – 14.1)	7.4
1996/97 Cohort	13.2 (12.3 – 14.1)	6.8

Notes: 1994/95 Cohort: males = 6,997; females = 210.
1995/96 Cohort: total male releases = 7,171, male sample = 3,281; females = 216.
1996/97 Cohort: males = 7,027, male sample = 3,397; females = 222.
Rates adjusted to account for sampling of male non-Aboriginal offenders.

The majority of the offenders in the release cohorts were under supervision prior to their warrant expiry date (WED). With a two-year follow-up, released inmates could recidivate while under federal supervision or after the end of their sentence. Table 8 displays the occurrence of the reconviction event in relation to expiration of sentence. More than half of the reconvictions occurred after the supervision period.

Table 8. Percent Reconvicted Pre- and Post-Warrant Expiry (CI)

Type of Reconviction	Pre-WED	Post-WED
Any Reconviction:		
1994/95 Cohort	19.4	24.2
1995/96 Cohort	18.5 (17.4 – 19.6)	24.7 (23.6 – 25.9)
1996/97 Cohort	15.4 (14.5 – 16.4)	25.7 (24.5 – 26.8)
Non-violent:		
1994/95 Cohort	13.8	16.3
1995/96 Cohort	13.2 (12.3 – 14.1)	16.9 (15.9 – 17.9)
1996/97 Cohort	11.3 (10.5 – 12.1)	16.8 (15.9 – 17.8)
Any Violent:		
1994/95 Cohort	5.7	8.0
1995/96 Cohort	5.3 (4.7 – 5.9)	7.8 (7.1 – 8.5)
1996/97 Cohort	4.2 (3.7 – 4.7)	8.8 (8.2 – 9.6)

Cohort 94/95 = 7,207 (excludes indeterminate sentences and missing WED dates).
Cohort 95/96 = 3,462 (excludes indeterminate sentences and missing WED dates).
Cohort 96/97 = 3,522 (excludes indeterminate sentences and missing WED dates).
Rates estimated for sampling of non-Aboriginal offenders.
CI = 95% confidence interval.

Summary

The major goal of the present study was to derive a standard measure of recidivism for use by the Portfolio of the Solicitor General. After weighing the advantages and disadvantages of different measures of recidivism, the Committee chose a new conviction for an offence committed within two years as the most acceptable measure from the choices available. Using this measure, we found a general reconviction rate of 44.0% for inmates released in 1994-95 and estimated rates of 42.8% and 40.6% for releases in 1995-96 and 1996/97. Violent reconvictions were less frequent (13.8%, 13.1% and 13.0% for each respective cohort) and most reconvictions occurred after expiration of sentence and supervision.

Reconviction is by no means a perfect measure of recidivism that captures all new crimes committed by offenders. Many crimes probably go undetected. In some of our analyses, we could not even be certain whether the crime was committed before expiry of sentence and the period of supervision or after sentence completion. To be certain, a review of court and police files in the provinces and territories would have been required. Balancing the advantages and disadvantages of various measures of recidivism was a choice of selecting the most advantageous measure and it was a difficult choice for the Committee. However, a choice had to be made as the public deserves a uniformly reported measure of recidivism rather than the confusing range of statistics presently offered. We hope that by outlining the limitations of the present methodology and the reasons for choosing reconviction as our measure of recidivism we give a common language to the correctional agencies of the federal government.

In closing, a final note of caution is warranted. It may be tempting to view reconviction as a major performance indicator for the federal correctional system. However, this would be misleading. As noted in the introduction, many factors can determine the recidivism rate. In this study, for example, we found that the differences in reconviction rates for Aboriginal and non-Aboriginal offenders may be partly due to differences in risk characteristics between the two groups. However, other factors over which the prison system has no control can also account for the differences (e.g., situational factors in the community, socio-demographic and economic

conditions). Furthermore, it would be a mistake to exclude other indices of performance (e.g., employment and educational achievement, family stability, sobriety) in favour of one measure such as reconviction. Interventions designed to re-integrate inmates into the community need to be evaluated by multiple levels of outcome. Recidivism, or reconviction in the present case, is but one performance indicator among many.

References

Beck, A. J. (1989). Recidivism of prisoners released in 1983. Bureau of Justice Statistics Special Report (April). Washington, DC: U.S. Department of Justice.

Bonta, J., Harman, W. G., Hann, R. G., & Cormier, R. B. (1996). The prediction of recidivism among federally sentenced offenders: A re-validation of the SIR scale. Canadian Journal of Criminology, 38, 61-79.

Corbo, C. A. (1992). Release outcome – 1984: A follow-up study. Trenton, NJ: New Jersey Department of Corrections.

Cormier, R. B. (1981). Canadian recidivism index. Canadian Journal of Criminology, 23, 103-104.

Gendreau, P., & Leipciger, M. (1978). The development of a recidivism measure and its application in Ontario. Canadian Journal of Criminology, 20, 3-17.

Hanson, R. K., & Bussière, M. T. (1998). Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies. Journal of Consulting and Clinical Psychology, 66, 348-362.

Jones, P. R. (1991). The risk of recidivism: Evaluating the public safety implications of a community corrections program. Journal of Criminal Justice, 19, 49-66.

Kershaw, C. (1999). Reconvictions of offenders sentenced or discharged from prison in 1994, England and Wales. Home Office Statistical Bulletin (April 19). London: Home Office.

Langan, P. A., & Levin, D. J. (2002). Recidivism of prisoners released in 1994. Washington, DC: Bureau of Justice Statistics Special Report (June).

Rapport pour spécialistes

Le taux de nouvelles condamnations des délinquants sous responsabilité fédérale

2003-02

Solliciteur général Canada

Canada

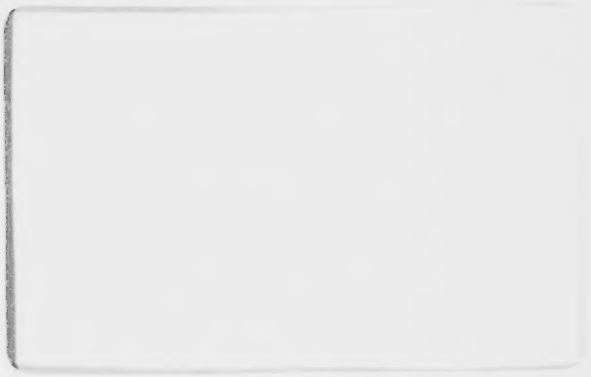

James Bonta Tanya Rugge

Mia Dauvergne

Solliciteur général Canada

Le taux de nouvelles condamnations des délinquants sous responsabilité fédérale

2003-02

En consultation avec le
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Président : Robert B. Cormier

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
N° de cat. : JS42-100/2002
ISBN : 0-662-67426-X

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier les membres du Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille pour leur aide et leurs conseils dans la formulation de ce projet. Notre reconnaissance s'étend aux étudiants qui ont consacré temps et efforts aux dossiers des antécédents criminels (Ian Broom, Jennifer Cooney, Michelle Gringler, Jonathan Huber, Jennifer Lavoie, Amy Yuille et Victor Yan) et à Kimberly Smallshaw qui s'est occupée des recherches dans le Système de gestion des délinquants (SGD). Nous remercions également Suzanne Wallace-Capretta qui nous a aidés à codifier les données et à construire la base de données et Karl Hanson qui nous a conseillés et assistés au regard du rajustement statistique requis pour les deuxième et troisième cohortes de libérés. En dernier lieu, nous aimerions également signaler l'excellent travail de Mike Hayden, qui a extrait du SGD du Service correctionnel du Canada les caractéristiques démographiques des délinquants et les données sur les infractions et qui a patiemment passé en revue toutes les données pour en garantir l'intégrité.

Table des matières

Remerciements i
Sommaire iii
Introduction 1
La mesure de la récidive 2
Faire des choix pour l'évaluation de la récidive 6
Méthode 9
Intégrité des données 11
Résultats 13
Résumé 19
Bibliographie 21

Sommaire

La récidive des délinquants s'avère un sujet d'intérêt public et un important indicateur de l'incidence des interventions de la justice pénale. Toutefois, la mesure de la récidive n'est pas chose simple. Les diverses mesures utilisées offrent des avantages et des désavantages. Par exemple, une période de semi-liberté réussie permet d'évaluer les décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles en ce qui concerne la mise en liberté. Toutefois, cette période est relativement courte et ne tient pas compte du comportement criminel adopté après la période de surveillance.

La présente étude a été menée dans le cadre du mandat du Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille du Solliciteur général afin de fournir au grand public et aux professionnels des renseignements statistiques de base sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition. Dans la présente étude, la récidive a été définie comme une nouvelle condamnation pour une infraction commise dans les deux ans suivant la libération. Les échantillons de l'étude sont formés de tous les détenus libérés (sauf les détenus bénéficiant d'une permission de sortir) d'un établissement fédéral au cours des exercices 1994-1995, 1995-1996 et 1996-1997.

Le taux de récidive de la première cohorte (1994-1995) était de 44 %. Quant à la deuxième cohorte (1995-1996), le taux de récidive s'établissait à 42,8 %, et à 40,6 % pour la troisième cohorte. Ces taux de récidive sont comparables aux taux internationaux et aux autres taux obtenus par des études canadiennes se servant de la même méthodologie. La majorité des nouvelles condamnations étaient pour crimes sans violence. Le taux de nouvelles condamnations pour crimes avec violence des trois cohortes en liberté était beaucoup moins élevé, soit d'environ 13 %, et le taux des nouvelles condamnations pour infractions sexuelles était très faible (de 0,7 % à 1,7 %). Comme on a pu le prévoir au moyen des résultats d'études antérieures, les délinquants autochtones ont enregistré des taux de récidive plus élevés que les délinquants non autochtones. De plus, le taux de récidive était plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Toutefois, les taux de récidive des délinquants autochtones et des délinquantes ont diminué de façon constante au cours de la période visée par l'étude, c'est-à-dire trois ans. Enfin, la majorité des nouvelles condamnations ont eu lieu après la date d'expiration du mandat, lorsque les délinquants ne faisaient plus l'objet d'une surveillance dans la collectivité.

Introduction

La récidive, généralement définie comme un retour à la criminalité, constitue peut-être l'un des plus importants indicateurs de l'impact des interventions de la justice pénale. Il existe, toutefois, bon nombre d'autres mesures qui nous aident à comprendre le résultat et l'importance de nos efforts de lutte contre la criminalité. Les taux d'affaires classées par les services policiers, le nombre de causes devant les tribunaux et les coûts associés à l'incarcération ne constituent que quelques exemples des types de renseignements requis pour comprendre et, espérons-le, améliorer les différentes composantes du système de justice pénale. La récidive, cependant, offre une information utile pour tous les aspects du système de justice pénale. Les renseignements sur la récidive des délinquants sont importants pour les services policiers, les tribunaux, la prévention de la criminalité et, plus particulièrement, pour les services correctionnels. Le présent rapport a pour objet de mieux faire comprendre la récidive des délinquants dans un contexte correctionnel.

Le principal mandat des services correctionnels consiste à administrer les peines imposées par les tribunaux dans l'objectif global d'accroître la sécurité du public. Pour atteindre ce dernier objectif, il importe de pouvoir établir une distinction fiable entre les divers délinquants au regard de leur risque de récidive. Tous les délinquants ne posent pas un risque de récidive égal, et la reconnaissance de ces différences importe lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en matière de libération conditionnelle et d'intervenir afin de réduire les probabilités que les délinquants commettent de nouveaux crimes. Indépendamment de notre intérêt qui porte sur l'impact des décisions relatives aux libérations ou à l'efficacité des interventions en matière correctionnelle, il importe de trouver une mesure fiable et valide de la récidive. D'autres indicateurs de la justice pénale peuvent être utiles, mais c'est la réduction du comportement criminel qui constitue la principale préoccupation qui guide bon nombre des efforts en matière correctionnelle. Aujourd'hui, d'abondantes recherches et études attestent du mérite d'utiliser la récidive pour améliorer la prise de décisions et les interventions en matière correctionnelle. Toutefois, cette abondante documentation révèle également clairement que la mesure de la récidive n'est pas chose simple.

La mesure de la récidive

Il n'existe pas de mesures de la récidive qui soient généralement acceptées. Les diverses mesures utilisées offrent bon nombre d'avantages, mais chacune présente également des inconvénients. Quatre facteurs principaux (et un certain nombre de considérations d'ordre mineur) influencent la mesure de la récidive. La définition du retour à la criminalité constitue le premier élément. Comment savons-nous qu'une personne a commis une nouvelle infraction? Devrions-nous définir la récidive en fonction d'une arrestation par la police, d'une nouvelle condamnation ou d'un retour en prison? Aucun de ces indicateurs n'est parfait. Le critère de l'arrestation peut faire ressortir des personnes qui n'ont pas commis de crime et qui ont été subséquemment libérées par la police, des personnes dont les accusations ont été rejetées par les tribunaux ou qui ont été déclarées non coupables au procès. Le critère de la nouvelle condamnation ne tient pas compte des résultats de négociations de plaidoyer ou des affaires abandonnées faute de preuve suffisante. Le critère de la réincarcération vise généralement les crimes plus graves et surreprésente les délinquants ayant de longs antécédents criminels. Certains observateurs font valoir que les mesures « officielles » de la criminalité sont trompeuses, parce qu'elles ne comptent pas les nombreux crimes qui échappent à la détection policière mais qui ont été commis comme en témoignent les enquêtes sur la victimisation.

Le tableau 1 fait état de trois études américaines qui illustrent les résultats généralement obtenus lorsque différentes mesures de récidive sont utilisées. Les trois études reposent sur une période de suivi de trois ans. Selon la mesure utilisée, nous pouvons obtenir des chiffres très différents. Les nouvelles arrestations tendent à donner les taux les plus élevés, tandis que les mesures qui s'attachent à l'incarcération donnent les taux les plus faibles.

Tableau 1. Récidive selon le type de mesure (suivi de trois ans)

Étude	% de récidive		
	Arrestation	Condamnation	Incarcération
Beck (1989)	62,5	46,8	41,4
Corbo (1992)	61,9	38,0	24,0
Langan et Levin (2002)	67,5	46,9	25,4

La *nature* ou le *type* de récidive est lié à la définition de la récidive. Très souvent, il ne suffit pas de savoir qu'un crime a ou non été commis. La gravité du nouveau crime constitue souvent un élément important des études sur la récidive. Les crimes violents sont relativement peu fréquents et, lorsque notre intérêt à l'égard de la récidive porte sur la violence, nous constatons que les taux de récidive avec violence sont faibles. La récidive sexuelle, sous-groupe de la récidive avec violence, est plus rare, même chez les délinquants sexuels connus. Par exemple, Hanson et Bussière (1998), dans leur analyse de 61 études sur les délinquants sexuels, ont constaté un taux général de récidive de 36,3 % (pour un suivi de quatre ans et demi) et de 13,4 % pour la récidive sexuelle. Bonta, Harman, Hann et Cormier (1996) ont signalé un taux de récidive général (réincarcération après trois ans) de 48,7 % et un taux de récidive avec violence de 18,6 % lorsque la définition de la violence incluait le vol qualifié et de 9,8 % lorsque le vol qualifié était exclu.

Un troisième facteur à considérer dans la mesure de la récidive est la durée du suivi. Dans les études figurant dans le tableau 2, les nouvelles condamnations ont servi de mesure de la récidive. Le critère de la nouvelle condamnation est une mesure couramment utilisée dans les articles publiés sur les travaux de recherche. Les condamnations semblent fournir une estimation raisonnable de la récidive sans les résultats extrêmes obtenus par les mesures comme les arrestations et l'incarcération. De façon générale, plus long est le suivi, plus élevé est le taux de récidive (voir tableau 2). Bien que le taux de récidive dans les deux ans se situe à l'intérieur d'une fourchette de 40 % à 50 %, il existe d'importantes variations. Par exemple, Cormier (1981)

a signalé un taux de 48,9 % et Hoffman et Stone-Meierhoefer (1980) ont constaté un taux de récidive de 25,7 %. Comment des études qui utilisent la même mesure de la récidive et la même période de suivi peuvent-elles aboutir à des taux de récidive aussi disparates? Les différences dans l'échantillon des délinquants — quatrième principal facteur influençant la mesure de la récidive — peuvent expliquer en partie cet écart.

Tableau 2. Récidive (condamnations) et durée du suivi

Étude	Pays	Suivi (ans)	Récidive (%)
Jones (1991)	É.-U.	1	22
		2	42
Gendreau et Leipciger (1978)	Canada	2	46,3
Cormier (1981)	Canada	2	48,9
Kershaw (1999)	R.-U.	2	50
Hoffman et Stone-Meierhoefer (1980)	É.-U.	2	25,7
		3	32,2
		5	39,2
Corbo (1992)	É.-U.	3	38
Beck (1989)	É.-U.	3	46,8

Différents échantillons de délinquants produiront différents taux de récidive. Par exemple, les écarts dans les taux de récidive constatés par Cormier (1981) et par Hoffman et Stone-Meierhoefer (1980) s'expliquent par l'échantillon étudié. Cormier (1981) a analysé le taux de récidive des délinquants sous responsabilité fédérale canadienne libérés de l'établissement de Joyceville, pénitencier à sécurité moyenne. Hoffman et Stone-Meierhoefer (1980) ont étudié les détenus libérés des prisons fédérales des États-Unis. Même si les deux études ont suivi des prisonniers sous responsabilité fédérale, le U.S. Bureau of Prisons est responsable des délinquants condamnés pour des crimes de ressort fédéral, et les délinquants condamnés pour une infraction liée aux drogues comptent pour la plus grande proportion des détenus dans les prisons fédérales américaines. Le tableau 3 présente un échantillon d'études qui montrent la variation des taux de récidive en fonction du type d'échantillon.

Tableau 3. Taux de récidive des détenus après deux ans (condamnations) et type d'échantillon

Étude	Échantillon/pays	Récidive (%)
Gendreau et Leipciger (1978)	Provincial/Canada	46,3
Cormier (1981)	Fédéral/Canada	48,9
Kershaw (1999)	Détenus/R.-U.	50
Hoffman et Stone-Meierhoefer (1980)	Fédéral/É.-U.	25,7
Jones (1991)	État/É.-U.	42
Beck (1989)	État/É.-U.	38,3

Ce bref résumé des questions entourant la mesure de la récidive nous permet de mieux comprendre la difficulté que pose pour tout service correctionnel le choix d'une mesure et d'une période de suivi parmi un grand nombre d'options possibles. L'adoption d'une mesure associée à une méthodologie offre trois avantages importants. Tout d'abord, elle permet au ministère du Solliciteur général de donner au public un aperçu facile à comprendre du « retour à la criminalité » des délinquants sous responsabilité fédérale qui soit indépendant des intérêts particuliers des organismes du Solliciteur général. Par exemple, les arrestations pour nouvelle infraction peuvent s'avérer plus importantes pour la planification opérationnelle de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et moins importantes pour le Service correctionnel du Canada, pour qui les réincarcérations dans un pénitencier fédéral présentent un plus grand intérêt. Pour la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), les résultats de la mise en liberté sous condition sont importants. Ainsi, par exemple, le taux d'échec de la semi-liberté (environ 20 %) n'est pas comparable aux taux de nouvelles condamnations rapportés dans la présente étude. Les résultats de la libération conditionnelle dépendent des décisions de mise en liberté que rend la CNLC et s'étalent habituellement sur des périodes de suivi beaucoup plus courtes. En deuxième lieu, une définition commune de la récidive permettrait de relever des tendances d'une année à l'autre en matière de récidive. Finalement, une mesure uniforme de la récidive peut servir de norme permettant d'évaluer l'efficacité des programmes correctionnels. Actuellement, les évaluateurs de programmes utilisent des mesures différentes, ce qui rend difficile la comparaison des résultats entre les programmes. Il faut résoudre le problème du choix d'une mesure de récidive tout en reconnaissant qu'aucune mesure unique ne satisfera aux

besoins de chacun, et que les changements dans la récidive au fil des ans peuvent résulter de bon nombre de facteurs n'ayant rien à voir avec le rendement du système correctionnel (p. ex. les taux de chômage, les variations socio-démographiques).

Faire des choix pour l'évaluation de la récidive

Le Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille, dans le cadre de son mandat qui consistait à produire le document *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* a décidé de proposer une mesure de la récidive qui pourrait servir de mesure commune pour les divers organismes (Service correctionnel du Canada et Commission nationale des libérations conditionnelles) et le portefeuille du Solliciteur général. Le plan à long terme consiste à inclure les résultats de la récidive d'une année à l'autre dans l'*Aperçu statistique*. Ainsi, la première décision que devait prendre le Comité consistait à choisir la première cohorte de libérés conditionnels sous responsabilité fédérale qui marquerait le point de départ d'une courbe tendancielle de la récidive. Les détenus libérés au cours de l'exercice 1994-1995 constituent donc la première cohorte, et les futurs rapports sur la récidive des délinquants sous responsabilité fédérale seront basés sur les détenus libérés au cours des années subséquentes. Le choix de la première année repose sur trois motifs. Tout d'abord, l'année 1994-1995 a suivi une restructuration majeure du Système de gestion des délinquants (SGD), soit la base de données informatisée portant sur les délinquants sous responsabilité fédérale. Choisir une année antérieure nous aurait exposés au risque de données inexactes et manquantes, lacune souvent observée lors de l'utilisation des versions précédentes du SGD. En deuxième lieu, comme l'année choisie était postérieure à l'adoption de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992), nous avons pu éviter les confusions possibles résultant des modifications apportées par la loi aux définitions. En troisième lieu, compte tenu du délai de six à douze mois que nécessite souvent l'enregistrement des nouvelles infractions dans les dossiers d'antécédents criminels de la GRC, le temps écoulé entre la libération et le suivi garantissait un dossier raisonnablement complet.

Venait ensuite la difficulté plus fondamentale de choisir une mesure de la récidive. Comme nous l'avons mentionné précédemment, aucune mesure n'est totalement exempte de

biais. En dépit d'une tradition dans les recherches sur la récidive des délinquants sous responsabilité fédérale qui consiste à utiliser le retour dans un établissement fédéral comme mesure de résultat, le Comité a décidé d'utiliser plutôt les nouvelles condamnations au cours de la période de libération comme mesure de la récidive. Pour la plupart des citoyens canadiens, la distinction entre les services correctionnels fédéraux et provinciaux et la pertinence d'un retour en détention pour le système fédéral sont négligeables. Le choix de définir la récidive comme une nouvelle condamnation reflète la responsabilité du gouvernement fédéral de gérer le comportement criminel des délinquants sous responsabilité fédérale même lorsque leur comportement n'a aucune incidence sur le système correctionnel fédéral. De plus, le Comité a décidé d'examiner tant la récidive en général que la récidive avec violence. Aucune distinction n'a été établie entre la récidive sexuelle et la récidive avec violence parce que les taux de base trop faibles auraient rendu l'interprétation des tendances futures extrêmement problématique.

Au Canada, l'information sur les condamnations provient de deux sources : les dossiers des tribunaux et la base de données des dossiers judiciaires de la Section des empreintes digitales (SED) de la GRC. Il n'était ni pratique ni rentable de consulter les dossiers de la cour des milliers de délinquants libérés à l'échelle du pays. Par contre, les dossiers judiciaires offraient une base de données sur les condamnations criminelles facilement accessible. Toutefois, l'utilisation des dossiers de la SED à titre de source d'information sur les nouvelles condamnations présente certaines limites. Un problème potentiel vient du fait que les délinquants condamnés sur déclaration sommaire de culpabilité peuvent ne pas avoir été soumis à la dactyloscopie et enregistrés dans la base de données de la GRC. Si cet aspect ne constituait pas un problème pour les délinquants sous responsabilité fédérale ayant des longs antécédents de crimes graves, il pouvait présenter des difficultés lorsqu'il s'agissait de dénombrer les nouvelles condamnations dans les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux où un plus grand nombre de délinquants ont commis des crimes moins graves. Par conséquent, la méthodologie utilisée dans la présente étude ne s'appliquera pas nécessairement à un secteur de compétence provincial ou territorial.

En dernier lieu, il fallait aborder la question de la durée du suivi après la libération. Une période de suivi de deux ans a finalement été adoptée. Cette période a été jugée suffisamment longue pour permettre une estimation raisonnable des faibles taux de base des crimes avec violence. Une autre raison justifiant la période de deux ans est qu'environ la moitié de la cohorte

des délinquants libérés aura progressé au-delà de l'expiration de leur peine, permettant ainsi une évaluation des nouvelles condamnations à une période où ils ne font plus l'objet d'une surveillance. En résumé, la récidive a été définie comme une nouvelle condamnation pour une infraction commise dans les deux ans suivant la libération.

Méthode

Le présent rapport porte sur trois cohortes de délinquants sous responsabilité fédérale libérés. Les libérations comprennent les libérations conditionnelles totales, la semi-liberté, les libérations d'office et les libérations à l'expiration de la peine. Les détenus bénéficiant d'une permission de sortir (avec ou sans escorte) n'ont pas été inclus. La première cohorte était constituée de tous les délinquants sous responsabilité fédérale libérés des pénitenciers au cours de l'exercice 1994-1995 (1er avril 1994 au 31 mars 1995). Les deuxième et troisième cohortes étaient formées d'un échantillon de tous les détenus libérés au cours des exercices 1995-1996 et 1996-1997 (la procédure d'échantillonnage des deuxième et troisième cohortes est décrite un peu plus loin). Le dernier délinquant libéré au cours de l'exercice particulier a été choisi de façon à réduire le nombre de réincarcérations résultant d'une révocation de la libération pour violation des conditions de l'ordonnance de libération conditionnelle.

Pour la première cohorte, le nombre total de libérations au cours de l'exercice 1994-1995 s'établissait à 7 343, puis 7 399 et 7 259 délinquants lors des deux exercices suivants. Comme la codification des nouvelles condamnations nécessite beaucoup de ressources, un échantillon a été choisi parmi les délinquants libérés au cours des trois exercices. Tous les libérés de sexe féminin (n = 224 et n = 232) et tous les libérés autochtones (n = 933 et n = 1 063) ont été inclus dans les cohortes de 1995-1996 et de 1996-1997. Toutefois, en ce qui a trait aux délinquants non autochtones de sexe masculin, un échantillon aléatoire a été choisi de façon à obtenir un taux d'erreur maximal de 2 % (consulter le manuel de codification technique pour connaître la formule particulière utilisée pour calculer la taille de l'échantillon). Pour veiller à ce que le taux d'erreur ne dépasse pas 2 %, il nous fallait prévoir une perte de sujets au moment d'effectuer le suivi des dossiers judiciaires. Nous avons donc constitué un échantillon de 2 400 cas d'hommes non autochtones pour les exercices de 1995-1996 et de 1996-1997.

Les dossiers judiciaires de la GRC ont servi à enregistrer les nouvelles condamnations et le type de nouvelles infractions. Comparativement au Système de gestion des délinquants (SGD) utilisé par le Service correctionnel du Canada (SCC) pour recueillir des données sur les nouvelles

condamnations, les dossiers de la GRC présentent l'avantage d'enregistrer des infractions qui n'entraînent pas nécessairement une nouvelle incarcération dans un établissement fédéral (p. ex. les infractions entraînant une amende ou une peine à purger dans un établissement provincial). Même si le système de la GRC nécessite généralement un délai de six à douze mois avant que les nouvelles condamnations soient de fait enregistrées, les dossiers n'ont été demandés qu'environ quatre ans après la libération des détenus. Par conséquent, les dossiers étaient considérés comme étant relativement complets.

Les données des dossiers judiciaires n'étaient pas disponibles pour 62 délinquants de la cohorte de 1994-1995, 24 délinquants de la cohorte de 1995-1996 et 49 délinquants de la cohorte de 1996-1997. Les données étaient manquantes en raison de divers facteurs (p. ex. nom et numéro de SED incorrects dans la base du SCC ou dans celle de la GRC, empêchant ainsi l'établissement d'une concordance). En plus d'établir s'il s'agissait ou non d'une nouvelle condamnation, nous avons relevé l'information sur le type de nouvelle infraction et sur la décision du tribunal (le manuel de codification technique fournit plus de détails sur les diverses règles de codification utilisées dans la présente étude). Les infractions ont été groupées en deux catégories générales : 1) non violentes et 2) violentes. La catégorie violente comprenait tous les crimes contre la personne, y compris les infractions sexuelles. Dans le cas des infractions multiples, l'infraction la plus grave déterminait la catégorie. L'infraction la plus grave était définie comme étant l'infraction donnant lieu à la décision la plus sévère, généralement mesurée par la durée de la peine. Lorsque deux infractions faisaient l'objet d'une même décision (p. ex. une peine de quatre ans pour chaque crime), la priorité était accordée au crime contre la personne.

Les décès survenus pendant la période de suivi ont nécessité un traitement spécial. Si un délinquant décédait avant la fin de la période de suivi et qu'il n'existait aucune preuve d'une nouvelle condamnation avant son décès, il était alors retiré de l'échantillon. Toutefois, si le délinquant avait récidivé ou s'il n'avait commis aucune récidive et était décédé *après* la période de suivi, il était conservé dans les analyses. Après l'élimination des cas de décès survenus avant l'expiration de la période de suivi de deux ans et avant une nouvelle condamnation, il restait 7 207 délinquants dans la cohorte des libérés de 1994-1995, 3 505 dans la cohorte de 1995-1996

et 3 602 dans la cohorte de 1996-1997. Des renseignements sur le sexe et la race n'ont pu être obtenus pour huit cas de la cohorte de 1995-1996, ce qui a réduit l'échantillon à 3 497. Les analyses décrites dans le rapport sont fondées sur ces trois échantillons.

Comme nous l'avons décrit précédemment, la construction des deuxième et troisième cohortes de libérés comprenait un échantillon de délinquants non autochtones de sexe masculin qui ne constituait pas une représentation complète de tous les détenus libérés au cours de 1995-1996 et de 1996-1997. Par conséquent, au moment de calculer le taux de nouvelles condamnations, il a fallu effectuer un rajustement pour tenir compte de l'échantillon des détenus libérés non autochtones (formule 2 du manuel de codification technique). Nous avons également calculé l'intervalle de confiance (IC) de 95 % pour les deuxième et troisième cohortes parce qu'elles ne représentaient pas la totalité des détenus libérés. L'IC donne les limites inférieure et supérieure de l'intervalle à l'intérieur duquel la valeur réelle de la population moyenne devrait s'inscrire 19 fois sur 20. L'estimation de l'IC nécessite le calcul de la variance pour l'échantillon stratifié au moyen de la formule 3 (manuel de codification technique).

En dernier lieu, une fois que les données figurant dans les dossiers judiciaires de la GRC ont été codifiées, les fichiers de données ont été fusionnés avec ceux du SCC qui renfermaient quelques caractéristiques personnelles et certains renseignements sur les antécédents criminels (le manuel de codification technique présente une liste complète de variables). Les données du SCC ont été tirées du SGD et ont permis d'effectuer certaines comparaisons entre les taux de nouvelles condamnations en fonction du sexe et de la race.

Intégrité des données

Il arrive parfois que des détenus libérés soient accusés de crimes commis avant leur libération. Les services policiers peuvent avoir pris connaissance de nouvelles preuves, ou les crimes ont pu être commis pendant l'incarcération ou avant la période d'incarcération. Par conséquent, dans les études sur la récidive, il importe de veiller à ce que les anciens crimes ne soient pas inclus dans la mesure de la récidive. Pour réduire ce risque, toutes les condamnations survenues dans les 60 jours de la libération ont fait l'objet d'une enquête plus poussée. En

utilisant le SGD, nous avons examiné les cas pour vérifier si la condamnation inscrite dans le système de la GRC était véritablement survenue après la libération. Par exemple, dans la cohorte des libérés de 1994-1995, 324 cas de condamnations avaient été enregistrés dans les 60 jours de la libération. Dans 4,6 % de ces cas, il s'agissait de crimes survenus avant la libération. Ces crimes n'ont donc pas été considérés comme de nouvelles condamnations.

Les assistants de recherche, sous la supervision des agents principaux de recherche, ont effectué la codification des dossiers d'antécédents criminels. Les assistants de recherche ont reçu une formation relative à l'interprétation des dossiers et au fonctionnement du programme informatique d'entrée des données (SPSS). La codification du coefficient de corrélation a été effectuée par trois assistants de recherche au regard d'un échantillon aléatoire de 151 cas choisis dans la cohorte de 1995-1996 et 202 dans la cohorte de 1996-1997. Dix-neuf variables ont été retenues pour l'évaluation. La convention relative au coefficient variait de 87 % (infraction la plus grave au moment de la nouvelle condamnation) à 100 % (récidive du sujet depuis la date de libération) et, dans l'ensemble, elle atteignait 97 %.

Résultats

Un aperçu des caractéristiques des détenus libérés au cours des trois exercices figure dans le tableau 4. La vaste majorité des détenus libérés des deux cohortes étaient de sexe masculin et la plupart avaient commis des infractions avec violence (annexe 1). La durée moyenne de la peine était de 1 813 jours (5 ans) pour la première cohorte et de 1 572 jours (4,3 ans) et 1 507 jours (4,1 ans) respectivement pour les deuxième et troisième cohortes. Le nombre de délinquants purgeant des peines de durée indéterminée était très faible dans les trois cohortes (environ 2 % des détenus libérés).

Une nouvelle condamnation dans les deux années de la libération constituait notre mesure de la récidive. Les taux de nouvelles condamnations pour les trois cohortes de détenus libérés figurent dans le tableau 5. Dans le cas de la première cohorte, 44 % des détenus libérés ont été condamnés pour une nouvelle infraction dans les deux ans. Quant à la deuxième cohorte (1995-1996), le taux estimatif de nouvelles condamnations s'établissait à 42,8 % et à 40,6 % pour la troisième cohorte. Une comparaison du taux de nouvelles condamnations de la première cohorte (44,0 %) et de l'intervalle de confiance de 95 % de la deuxième cohorte (41,5 % – 44,1 %) montre un chevauchement qui indique que le taux de nouvelles condamnations est demeuré inchangé dans la deuxième cohorte. Cependant, le taux de nouvelles condamnations de la troisième cohorte (40,6 %) était plus faible que le taux de la cohorte de 1995-1996 (l'intervalle de confiance de la troisième cohorte et le taux de nouvelles condamnations de la première cohorte ne se sont pas chevauchés). En outre, le taux de nouvelles condamnations pour crimes sans violence de la troisième cohorte était également inférieur à celui de la première cohorte. Le taux de nouvelles condamnations pour crimes avec violence est demeuré stable au cours des trois exercices. Les nouvelles infractions sexuelles entraînant une condamnation n'étaient pas fréquentes (49 détenus ou 0,7 % de l'échantillon ont commis une nouvelle infraction sexuelle dans la cohorte de 1994-1995, 1 % (n = 36) dans la cohorte de 1995-1996 et 1,7 % (n = 61) dans la cohorte de 1996-1997.

Tableau 4. Caractéristiques personnelles et antécédents criminels des cohortes des libérés de 1994-1995, de 1995-1996 et de 1996-1997

Variable	Pourcentage/Moyenne		
	1994-1995 (n = 7 207)	1995-1996 (n = 3 497)	1996-1997 (n = 3 602)
Sexe : hommes	97,1	93,8	93,8
femmes	2,9	6,2	6,2
Race : non-Autochtones	86,1	72,6	69,9
Autochtones	13,9	27,4	30,1
Âge au moment de la libération (ans)	32,8	33,0	33,5
État civil : célibataire	46,2	45,2	45,8
marié/union de fait	43,9	44,5	42,9
séparé/divorcé	9,3	8,7	9,3
Durée de la peine (jours)*	1 813	1 572	1 507
Infraction la plus grave (IPG) :			
Contre la personne	47,3	43,8	44,0
Sexuelle	11,5	12,8	13,4
Contre les biens	16,8	24,3	21,7
Drogues	15,3	12,7	15,2
Alcool/code de la route	2,6	3,9	3,9
Autres	6,4	2,5	1,6
Infraction figurant à l'annexe 1	60,4	63,1	62,6
Infraction figurant à l'annexe 2	19,4	18,2	19,8
Peine de durée indéterminée	2,0	1,8	2,2

* Les détenus purgeant des peines d'une durée indéterminée ont été exclus.

Nota : Les nombres peuvent varier à cause des données manquantes. Pour la cohorte de 1994-1995, la durée de la peine et l'IPG ont été codifiés pour un échantillon de détenus libérés (n = 881). Pour les cohortes de 1995-1996 et de 1996-1997, les proportions relatives au sexe et à la race varient en raison de l'échantillonnage complet des délinquants autochtones et de sexe féminin.

L'annexe 1 comprend les infractions sexuelles et les autres crimes avec violence, mais exclut le meurtre au premier et au deuxième degré. L'annexe 2 comprend les infractions graves liées aux drogues ou le complot en vue de commettre une infraction grave liée aux drogues (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Pour l'IPG, la catégorie « autres » comprend les crimes violents contre les biens, les crimes contre l'ordre public et la corruption des mœurs.

Tableau 5. Taux de nouvelles condamnations pour les délinquants sous responsabilité fédérale (IC = intervalle de confiance)

Type de nouvelles condamnations	% nouvelles condamnations (IC)		
	cohorte de 1994-1995	cohorte de 1995-1996	cohorte de 1995-1996
Total des nouvelles condamnations	44,0	42,8 (41,5 – 44,1)	40,6 (39,3 – 41,9)
Sans violence	30,2	29,8 (28,6 – 31,0)	27,6 (26,4 – 28,8)
Avec violence	13,8	13,1 (12,2 – 13,9)	13,0 (12,2 – 13,8)

Cohorte de 1994-1995 = 7 207; cohorte de 1995-1996 = 7 399. Les taux sont fondés sur un échantillon de 3 497.
Cohorte de 1996-1997 = 7 259. Les taux de la cohorte de 1996-1997 sont fondés sur un échantillon de 3 629. Pour les cohortes de 1995-1996 et de 1996-1997, le nombre de nouvelles condamnations est estimatif.

Le tableau 6 illustre les taux de récidive en fonction de la race et du sexe. Seuls les délinquants de sexe masculin ont été comparés en fonction de la variable race; la cohorte de 1994-1995 ne comptait que 35 détenus autochtones de sexe féminin, la cohorte de 1995-1996 en comptait 37 et celle de 1996-1997 en comptait 40. Un taux de nouvelles condamnations beaucoup plus élevé a été enregistré chez les délinquants autochtones de sexe masculin dans toutes les catégories et pour les trois exercices. Le taux le plus élevé de nouvelles condamnations pour les délinquants autochtones de sexe masculin s'explique en partie par leur risque de récidive élevé. Par exemple, les détenus autochtones de sexe masculin étaient moins susceptibles d'obtenir une libération conditionnelle totale que les détenus non autochtones de sexe masculin (6,9 % contre 12,9 % dans la cohorte de 1994-1995; 7,7 % contre 12,9 % dans la cohorte de 1995-1996 et 9,1 % contre 12,6 % dans la cohorte de 1996-1997). Même si l'Échelle d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR) n'est pas systématiquement administrée aux délinquants autochtones, elle l'est à l'égard de certains. L'Échelle d'ISR n'a été administrée qu'à 62 délinquants autochtones de la cohorte de 1994-1995, et les résultats des délinquants autochtones ne différaient pas de ceux des délinquants non autochtones (−5,4 contre −3,6, $t = 1,44$, $p > 0,05$). Toutefois, dans les cohortes de 1995-1996 et de 1996-1997, alors que l'Échelle d'ISR a été appliquée à un plus grand nombre de détenus autochtones (n = 147 et

n = 304), les résultats ont révélé des scores de risque considérablement plus faibles sur le plan statistique que ceux des détenus non autochtones de sexe masculin (−6,62 contre −2,23; t = 4,92, p < 0,001 et −5,48 contre −1,56; t = 6,09, p < 0,001). Les délinquants autochtones de sexe masculin ont enregistré, sur une base annuelle, une légère diminution du taux de nouvelles condamnations. Les délinquants non autochtones de sexe masculin n'ont montré des modifications statistiquement significatives qu'en ce qui concerne les taux de nouvelles condamnations et de nouvelles condamnations pour crimes sans violence dans les première et troisième cohortes.

Tableau 6. Pourcentage de nouvelles condamnations selon la race : hommes seulement (IC)

Type de nouvelles condamnations	Non-Autochtones	Autochtones
Total des nouvelles condamnations :		
Cohorte de 1994-1995	42,2	58,3
Cohorte de 1995-1996	41,2 (39,6 – 42,8)	56,8
Cohorte de 1996-1997	39,1 (37,9 – 40,4)	52,7
Sans violence :		
Cohorte de 1994-1995	29,3	36,9
Cohorte de 1995-1996	29,1 (27,7 – 30,5)	36,1
Cohorte de 1996-1997	27,1 (25,9 – 28,3)	33,1
Avec violence :		
Cohorte de 1994-1995	12,9	21,4
Cohorte de 1995-1996	12,1 (11,1 – 13,1)	20,7
Cohorte de 1996-1997	12,0 (11,2 – 12,8)	19,6

Nota : Cohorte de 1994-1995 : non-Autochtones = 6 018; Autochtones = 961.
Cohorte de 1995-1996 : non-Autochtones = 6 242 (échantillon = 2 362); Autochtones = 19.
Cohorte de 1996-1997 : non-Autochtones = 5 964 (échantillon = 2 334); Autochtones = 1 046.

Les hommes ont enregistré des taux de nouvelles condamnations plus élevés que les femmes dans toutes les catégories (total, sans violence, et avec violence, tableau 7). Les taux de nouvelles condamnations et de nouvelles condamnations pour crimes sans violence des hommes

de la cohorte de 1996-1997 sont plus faibles que ceux de la cohorte de 1994-1995. Les pourcentages des nouvelles condamnations pour crimes avec violence des hommes sont demeurés stables au cours des trois exercices (diminution des pourcentages de nouvelles condamnations et de nouvelles condamnations pour crimes sans violence et stabilité des pourcentages de nouvelles condamnations pour crimes avec violence). On constate des tendances analogues chez les femmes. Cela dit, il faut faire preuve de beaucoup de prudence en interprétant l'augmentation des pourcentages de nouvelles condamnations pour crimes avec violence chez les délinquantes, car il s'agissait d'un échantillon très petit (14 femmes de la cohorte de 1994-1995, 16 de la cohorte de 1995-1996 et 15 de la cohorte de 1996-1997 ont été condamnées pour une nouvelle infraction avec violence).

Tableau 7. Pourcentage des nouvelles condamnations selon le sexe (IC)

Type de nouvelles condamnations	Hommes	Femmes
Total des nouvelles condamnations :		
Cohorte de 1994-1995	44,4	30,0
Cohorte de 1995-1996	43,1 (41,7 – 44,4)	29,6
Cohorte de 1996-1997	41,2 (39,9 – 42,5)	23,0
Sans violence :		
Cohorte de 1994-1995	30,4	23,3
Cohorte de 1995-1996	30,0 (28,8 – 31,2)	22,2
Cohorte de 1996-1997	28,0 (26,8 – 29,2)	16,2
Avec violence :		
Cohorte de 1994-1995	14,0	6,7
Cohorte de 1995-1996	13,2 (12,3 – 14,1)	7,4
Cohorte de 1996-1997	13,2 (12,3 – 14,1)	6,8

Nota : Cohorte de 1994-1995 : hommes = 6 997; femmes = 210.
Cohorte de 1995-1996 : total des détenus de sexe masculin libérés = 7 171, échantillon des hommes = 3 281; femmes = 216.
Cohorte de 1996-1997 : hommes = 7 027; échantillon des hommes = 3 397; femmes = 222. Les taux ont été rajustés pour tenir compte de l'échantillon des délinquants non autochtones de sexe masculin.

La majorité des délinquants de ces cohortes de libérés était sous surveillance avant la date d'expiration du mandat (DEM). Compte tenu de la période de suivi de deux ans, les détenus libérés pouvaient récidiver pendant qu'ils étaient sous surveillance fédérale ou après avoir purgé leur peine. Le tableau 8 montre les pourcentages de nouvelles condamnations en relation avec l'expiration de la peine. Dans plus de la moitié des cas, la nouvelle condamnation s'est produite après la période de surveillance.

Tableau 8. Pourcentage de nouvelles condamnation avant et après la date d'expiration du mandat (IC)

Type de nouvelles condamnations	Avant la DEM	Après la DEM
Total des nouvelles condamnations :		
Cohorte de 1994-1995	19,4	24,2
Cohorte de 1995-1996	18,5 (17,4 – 19,6)	24,7 (23,6 – 25,9)
Cohorte de 1996-1997	15,4 (14,5 – 16,4)	25,7 (24,5 – 26,8)
Sans violence :		
Cohorte de 1994-1995	13,8	16,3
Cohorte de 1995-1996	13,2 (12,3 – 14,1)	16,9 (15,9 – 17,9)
Cohorte de 1996-1997	11,3 (10,5 – 12,1)	16,8 (15,9 – 17,8)
Avec violence :		
Cohorte de 1994-1995	5,7	8,0
Cohorte de 1995-1996	5,3 (4,7 – 5,9)	7,8 (7,1 – 8,5)
Cohorte de 1996-1997	4,2 (3,7 – 4,7)	8,8 (8,2 – 9,6)

Cohorte de 1994-1995 = 7 207 (exclut les peines de durée indéterminée et les DEM manquantes).
Cohorte de 1995-1996 = 3 462 (exclut les peines de durée indéterminée et les DEM manquantes).
Cohorte de 1996-1997 = 3 522 (exclut les peines de durée indéterminée et les DEM manquantes).
Les taux ont été estimés pour l'échantillon des délinquants non autochtones.
IC = intervalle de confiance de 95 %.

Résumé

Le principal objectif de la présente étude consistait à déterminer une mesure de la récidive que le portefeuille du Solliciteur général pourrait utiliser. Après pondération des avantages et inconvénients des différentes mesures de la récidive, le Comité a retenu comme mesure la plus acceptable parmi les choix disponibles, toute nouvelle condamnation pour une infraction commise dans les deux ans suivant la libération. L'utilisation de cette mesure nous a permis de constater un taux général de nouvelles condamnations de 44,0 % chez les détenus libérés en 1994-1995 et des taux estimatifs de 42,8 % et de 40,6 % chez les détenus libérés respectivement en 1995-1996 et en 1996-1997. Les nouvelles condamnations pour un crime avec violence étaient moins fréquentes (13,8 % pour la première cohorte de libérés, 13,1 % pour la deuxième et 13,0 % pour la troisième), et la plupart des nouvelles condamnations sont survenues après l'expiration de la peine et de la période de surveillance.

Les nouvelles condamnations ne constituent d'aucune façon une mesure parfaite de la récidive qui saisirait tous les nouveaux crimes commis par les délinquants. Bon nombre de crimes échappent probablement à la détection. Dans certaines de nos analyses, nous ne pouvions même pas être certains si le crime avait été commis avant l'expiration de la peine et de la période de surveillance ou après que la peine ait été purgée. Pour plus de certitude, il aurait fallu examiner les dossiers de la cour et de la police dans les provinces et les territoires. L'examen des avantages et inconvénients des diverses mesures de la récidive visait à permettre le choix le plus avantageux, mais il s'agissait d'un choix difficile pour le Comité. Cependant, il fallait arrêter un choix, car le public a droit à des données cohérentes sur la récidive plutôt que l'éventail plutôt déroutant de statistiques actuellement disponibles. Nous espérons qu'en précisant les limites de la présente méthode et les raisons qui nous ont fait choisir les nouvelles condamnations comme mesure de la récidive, nous fournirons une terminologie commune que pourront utiliser les organismes correctionnels du gouvernement fédéral.

Pour terminer, nous tenons à formuler une dernière mise en garde. Il pourrait être tentant de considérer les nouvelles condamnations comme un indicateur de rendement déterminant du

système correctionnel fédéral. Toutefois, cela serait trompeur. Comme nous l'avons signalé dans l'introduction, nombre de facteurs peuvent déterminer le taux de récidive. Dans cette étude, par exemple, nous avons constaté que les écarts entre les taux de nouvelles condamnations des délinquants autochtones et non autochtones peuvent, en partie, être attribuables aux caractéristiques différentes des deux groupes sur le plan du risque. Toutefois, d'autres facteurs sur lesquels le système carcéral n'a aucun contrôle peuvent également expliquer les écarts (p. ex., facteurs situationnels au sein de la collectivité, conditions socio-démographiques et économiques). De plus, ce serait une erreur d'exclure les autres indices de rendement (p. ex. l'emploi et le niveau de scolarité, la stabilité familiale, la sobriété) en faveur d'une seule mesure comme les nouvelles condamnations. Les interventions destinées à faciliter la réinsertion sociale des délinquants doivent être évaluées en fonction de résultats multidimensionnels. La récidive — nouvelles condamnations, en l'occurrence — ne constitue qu'un indicateur de rendement parmi de nombreux autres.

Bibliographie

Beck, A. J. (1989). « Recidivism of prisoners released in 1983 », *Bureau of Justice Statistics Special Report* (avril). Washington, DC : U.S. Department of Justice.

Bonta, J., Harman, W. G., Hann, R. G. et Cormier, R. B. (1996). « The prediction of recidivism among federally sentenced offenders: A re-validation of the SIR scale », *Revue canadienne de criminologie*, 38, 61-79.

Corbo, C. A. (1992). *Release outcome – 1984: A follow-up study*. Trenton, NJ : New Jersey Department of Corrections.

Cormier, R. B. (1981). « Canadian recidivism index », *Revue canadienne de criminologie*, 23, 103-104.

Gendreau, P. et Leipciger, M. (1978). « The development of a recidivism measure and its application in Ontario », *Revue canadienne de criminologie*, 20, 3-17.

Hanson, R. K. et Bussière, M. T. (1998). « Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 66, 348-362.

Jones, P. R. (1991). « The risk of recidivism: Evaluating the public safety implications of a community corrections program », *Journal of Criminal Justice*, 19, 49-66.

Kershaw, C. (1999). « Reconvictions of offenders sentenced or discharged from prison in 1994, England and Wales », *Home Office Statistical Bulletin* (19 avril), London : Home Office.

Langan, P.A. et Levin, D.J. (2002). « Recidivism of prisoners released in 1994 », *Bureau of Justice Statistics Special Report* (juin), Washington, D.C.